PROTECTION SOCIALE

Connaître ses droits en matière de retraite

Syndicat cftc

Septembre 2023

La réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Depuis cette date, les règles ont changé : **l'âge légal passe à 62 ans et 3 mois** et, déjà, un trimestre de plus est demandé pour celles et ceux nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961, s'ils souhaitent partir à taux plein.

La mise en oeuvre précipitée de la réforme bouscule des projets de départ proches, voire même déjà engagés, contraignant ainsi les assurés concernés à un report ou à des démarches non prévues.

De surcroît, le nombre de dispositifs, de situations particulières traitées par la loi et ses décrets d'application (dont certains ne sont toujours pas publiés à ce jour) renforcent l'illisibilité des mécanismes de la retraite.

Il est donc particulièrement difficile d'y voir clair et d'appréhender efficacement sa situation personnelle.

Aussi, plutôt qu'une longue liste des dispositifs, taux, durées... applicables à telle ou telle situation, nous proposons de revenir sur les services gratuits et officiels qui nous paraissent les plus efficaces pour s'informer sur sa retraite.

Choix de la date de départ et modalités : quelle réglementation ?

La réglementation offre aux assurés de choisir leur date de départ en retraite, sous réserve de respecter certaines conditions :

- **La demande doit être faite entre 4 et 6 mois avant la date souhaitée de la retraite.**
- **Le début de la retraite est obligatoirement le 1er jour d'un mois. Il peut être fixé au jour du dépôt de la demande si l'assuré le sollicite, ou postérieurement. Mais jamais antérieurement.**
- **Le départ en retraite se fait au plus tôt à l'atteinte de l'âge légal de départ (qui sera en recul progressif jusqu'à la génération née en 1968 mais des situations permettant un départ anticipé existent aussi).**

N'oubliez pas le préavis !

Quelle que soit la date souhaitée, n'oubliez pas qu'en principe, un préavis est dû à l'employeur lorsque la retraite est de l'initiative du salarié. S'il est possible d'en demander la dispense, elle n'est pas obligatoirement acceptée.

Référez-vous à votre convention collective, voire à votre contrat de travail, pour vous assurer que des formalités précises ne sont pas attendues pour un départ en retraite et savoir quel préavis s'applique ! Et bien sûr, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre élu(e) ou représentant(e) CFTC pour y voir plus clair !

Les démarches à suivre sont différentes suivant que l'on se situe à plus ou moins d'un an de la date de départ souhaitée.

Cas n°1 : vous êtes à plus d'un an de la date de retraite souhaitée

La préparation de son départ en retraite doit s'anticiper, particulièrement en cas d'employeurs multiples, d'affiliation à des régimes différents en cours de carrière.... Cette anticipation permet de prendre connaissance de certains dispositifs spécifiques (type retraite progressive), ou de l'articulation avec l'éventuel compte épargne temps...

Anticiper son départ à la retraite plus d'un an avant la date souhaitée parait confortable pour :

Faire ou refaire un point sur sa carrière

1 En rassemblant vos documents

Pour fiabiliser ses données et avoir une vision plus précise de sa carrière, il est nécessaire de réunir ses bulletins de paye, ses contrats de travail, relevés d'assurance chômage, d'indemnités journalières maladie/maternité... Ils permettront de vérifier que les données, périodes, figurant sur le relevé et les différents tableaux récapitulant la carrière et détenus par les organismes de retraite officiels, sont conformes à la réalité.

Soyez minutieux !

Suivant la situation dans laquelle vous avez pu vous trouver, il est tout à fait possible que vous ayez pu vous ouvrir des droits à retraite ou bénéficier d'une majoration de durée d'assurance (bénéfice de trimestres additionnels). Il est donc primordial, sur le tableau de carrière, de vérifier chaque ligne. En pratique, le système signale en anomalie des périodes inconnues, mais il peut y avoir des erreurs non détectées, notamment en cas de forte mobilité professionnelle ou de carrière hachée.

2 En vous assurant régulièrement de la conformité de votre relevé mensuel de situation

Ce relevé de carrière individuel est en principe adressé automatiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans. Il reprend l'ensemble de la carrière et contient le détail des périodes d'assurance validées et des points acquis au titre du régime complémentaire. La réception à fréquence régulière de ce document permet de s'assurer de la conformité de sa situation avec ce qu'en connaissent les services compétents. Il est toujours possible de contacter un conseiller pour corriger et fiabiliser les données (salaires, périodes travaillées ou non...) qu'il contient, le cas échéant.

De l'importance de France Connect

Sur un site qui dispose du bouton FranceConnect, au lieu de créer un compte et d'avoir à retenir un mot de passe supplémentaire, vous pourrez vous connecter grâce à l'une des six options que FranceConnect propose via un compte que vous possédez déjà. Au choix : le compte impots.gouv.fr, ameli.fr, l'Identité Numérique La Poste, msa.fr et Yris. Concernant les droits à la retraite, il sera indispensable de pouvoir utiliser « France connect » pour avoir des informations plus personnalisées et dont il est obligatoire de disposer si on souhaite accomplir officiellement la démarche de liquidation ensuite.

3 En vous familiarisant en ligne sur des sites officiels

En approche de retraite, si ce n'est déjà fait, nous vous recommandons de vous familiariser avec au moins 3 sites :

- **Info-retraites**
  https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html
- **Assurance retraite**
  https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html
- **Agirc-Arrco**
  https://www.agirc-arrco.fr/

4 En vérifiant que les organismes de retraite ont bien retracé toute votre carrière

Cette étape de vérification nécessite de s'identifier en créant un compte personnel pour le site Assurance Retraite ou en se connectant via France Connect pour l'Agirc-Arrco et pour Info Retraite.

Liens directs vers les pages de connexion :

- **Info-retraites**
  https://www.info-retraite.fr/portail-services/login
- **Assurance retraite**
  https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/annexe/services-en-ligne/consulter-ma-carriere.html
- **Agirc-Arrco**
  https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/raprisegip/releve-carriere

À noter : Sur les sites Agirc-Arrco et Assurance Retraite, les principaux services sont similaires, et le simulateur qui s'y trouve est celui du site « www.info-retraite.fr ». Mais des informations utiles plus spécifiques au périmètre géré (retraite de base ou complémentaire) sont détaillées selon le rôle de l'organisme dont le site est visité. D'autres informations sur des dispositifs précis (retraite progressive par exemple) sont également disponibles.

Se préparer à la retraite

N'hésitez pas à solliciter des entretiens et à participer à des formations ou ateliers dédiés au départ en retraite. Pour ce faire, il est conseillé de :

1 Se rapprocher de la caisse de retraite dont on relève (Carsat régionale ou CGSS pour les DROM)

Il suffit de se rendre sur le site internet de la caisse de retraite de la région de résidence, et de rechercher les « *Ateliers bienvenue à la retraite* ».

Conçus spécialement autour du départ en retraite et du mieux vivre en tant que retraité(e), ces ateliers sont des lieux d'échanges, de socialisation et aussi d'information sur la préparation du départ en retraite et sur la prévention d'un certain nombre de risques attachés au vieillissement. Ces ateliers peuvent aussi être suivis en ligne.

Exemple : Carsat des Hauts-de-France : https://carsat-hdf.fr/index.php/votre-retraite/vivons-retraite-bienvenue-dans-votre-nouvelle-vie/les-ateliers-bienvenue-a-la-retraite

2 Identifier sa caisse de retraite complémentaire[1]

Soit directement au lien suivant https://mesregimes.info-retraite.fr/ ou en visitant https://www.agirc-arrco.fr/caisses-de-retraite/ et de se rendre sur son site, pour solliciter un « Entretien Information Retraite ». Il s'agit d'un droit pour chaque assuré(e), qui lui permet d'avoir un échange personnalisé avec un conseiller retraite (à condition de ne pas l'avoir sollicité moins de 6 mois auparavant !). Un point sur la carrière, les périodes, les dates de départ et les incidences sur la pension, est fait. Des questions peuvent naturellement être posées par l'assuré(e). Il est même conseillé d'en préparer.

3 Ne pas hésiter à solliciter l'employeur ou le représentant CFTC de l'entreprise

Ce dernier pourra se rapprocher du service RH pour demander l'organisation de **formations spécifiques dédiées au départ en retraite**. En effet, les institutions de retraite complémentaire peuvent intervenir au sein des entreprises dans le cadre d'une formation organisée. À cette occasion, elles forment les futurs retraités parmi les effectifs. Ces formations sont payantes pour les entreprises qui peuvent faire appel aux OPCO pour les y aider financièrement.

Faire le choix d'une retraite progressive

À défaut d'une liquidation intégrale des droits à retraite, et sous certaines conditions (âge inférieur de deux ans à l'âge légal, et plus de 150 trimestres validés), il est possible d'opter pour une retraite progressive. Ainsi, la pension de retraite est liquidée partiellement et l'activité réduite à due concurrence (minimum 40% d'activité et maximum 80%). Il s'agit d'un dispositif de transition activité-retraite pouvant répondre à plusieurs attentes (garder une activité professionnelle tout en se dégageant du temps, sortir progressivement de la vie active, faciliter la succession dans le poste quitté…).

Téléchargez le formulaire : https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-retraite-progressive.pdf

À noter : ce formulaire se renseigne sur papier, mais peut être transmis via l'espace « assurance-retraite ».

1. Les caisses de retraite complémentaires, souvent appelées « Agirc-Arrco », sont des organismes à but non lucratif et gérés par les partenaires sociaux, dont la CFTC. Leur rôle est de collecter les cotisations de retraite complémentaire (salariés et employeurs), et de servir les pensions complémentaires des retraités, ainsi que les pensions de réversion pour les conjoints survivants le cas échéant. De plus, elles mettent aussi en œuvre des dispositifs d'action sociale. De ce fait, chaque assuré peut se rapprocher de son institution de retraite complémentaire, ou même d'une autre, dès lors qu'elle est fédérée au sein de « l'Agirc-Arrco », pour solliciter un entretien information retraite.

Cas n°2 : vous êtes à moins d'un an de la date de retraite souhaitée

Dans cette situation, les démarches sont logiquement plus concrètes, et devraient s'accélérer.

1 Prenez connaissance du dernier état de vos droits à retraite et liquidez-les

Pour cela, il convient de s'identifier et se familiariser avec le site info-retraite.fr, site alimenté par des services réalisés par l'ensemble des régimes de retraite. Si ce n'est déjà fait, il est indispensable, pour faciliter le dépôt de la demande, son suivi et l'éventuelle actualisation du dossier, de créer un compte personnel sur le site info-retraite.fr en utilisant France Connect (voir encadré ci-après). Des infos très pratiques s'y trouvent pour constituer son dossier, notamment des rubriques dédiées pour avancer pas-à-pas (exemple : faire dresser la liste de justificatifs à fournir pour le dépôt de la demande en répondant à des questions de situation personnelle, trouver des informations sur les modalités de retraite à l'étranger, réaliser des estimations...).

De l'importance de France Connect

Sur un site qui dispose du bouton FranceConnect, au lieu de créer un compte et d'avoir à retenir un mot de passe supplémentaire, vous pourrez vous connecter grâce à l'une des six options que FranceConnect propose via un compte que vous possédez déjà. Au choix : le compte impots.gouv.fr, ameli.fr, l'Identité Numérique La Poste, msa.fr et Yris. Concernant les droits à la retraite, il sera indispensable de pouvoir utiliser « France connect » pour avoir des informations plus personnalisées et dont il est obligatoire de disposer si on souhaite accomplir officiellement la démarche de liquidation ensuite.

2 Prenez un rdv avec un conseiller du réseau conseil retraite pour un entretien d'information retraite (EIR)

L'EIR est préconisé assez antérieurement au départ en retraite. Toutefois, si cela n'a pas été fait, il est vivement conseillé de prendre le temps pour cet échange. Il est possible de solliciter un rendez-vous via l'espace personnel Agirc-Arrco ou sur l'un des sites des institutions de retraite complémentaire.

Ce rendez-vous pourra être organisé par téléphone, en visio-conférence ou se tenir dans l'une des agences du réseau conseil retraite (ex-Cicas).

Sécurisez vos finances

Si ce n'est juridiquement pas obligatoire, il est fortement conseillé de faire sa demande en retraite entre 4 et 6 mois avant la date effective souhaitée : cela permet de sécuriser le délai de versement de sa pension et d'assurer une continuité de ressources entre la fin d'activité et le début de la retraite.

3 Effectuez la demande de retraite

Une fois le relevé de carrière vérifié, les justificatifs réunis et la date de retraite choisie, il est possible de passer par l'un des services en ligne précités pour faire une demande de retraite en ligne.

Parallèlement, il convient d'informer son employeur de sa décision, et de sa date de prise d'effet. En principe, si rien n'est prévu, une information verbale peut suffire, à condition de tenir compte du préavis. Toutefois, il est largement préférable d'informer son employeur par écrit recommandé. À cette occasion, il sera également possible de demander une dispense de préavis.

De préférence, la notification du départ en retraite à l'employeur intervient une fois la demande déposée, mais il n'y a pas d'obligation. Il est simplement requis de veiller à la bonne articulation avec le préavis.

Ensuite, la demande de retraite peut être formalisée, soit :

- **en renseignant le formulaire cerfa** https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/S%205135k_NAT_PUB_WEB_2020.01.pdf
- **en faisant la démarche sur le site de l'assurance retraite** : ce moyen présente l'avantage - en plus d'avoir des formulaires pré-remplis - de pouvoir liquider ses droits à retraite dans l'ensemble des régimes en une seule fois, au contraire de la démarche papier qui peut être fastidieuse et nécessiter, suivant les cas, de contacter individuellement chaque caisse.

À noter : bien vérifier que les périodes ou événements donnant lieu à majoration de durée d'assurance sont bien prises en compte (nombre d'enfants par exemple) au moment de la demande.

4 Suivez l'état d'avancement de votre dossier

La demande de retraite peut faire l'objet d'un suivi sur le site de l'assurance retraite notamment. Des documents complémentaires peuvent être demandés. Une fois le dossier traité, une notification est adressée à assuré(e), pour l'informer de la date d'effet de la retraite et du montant de la retraite de base.

5 Renseignez-vous sur les autres services

- **L'action sociale**

Pour répondre à des besoins ponctuels ou pour faire face à des situations difficiles (problèmes financiers, perte d'autonomie, maladie, divorce etc.), des dispositifs d'action sociale existent.

Ainsi, il est possible de contacter sa caisse de retraite (Carsat ou agence conseil retraite Agirc-Arrco) pour se renseigner sur les différentes aides ou accompagnements pouvant exister.

- **La complémentaire santé**

Ne pas hésiter à se rapprocher de la Carsat ou de la CPAM pour se renseigner sur les dispositifs d'aide relatifs à la complémentaire santé solidaire. En effet, s'il est possible de garder la complémentaire santé de l'entreprise durant la retraite à tarif maîtrisé les premières années, le coût devient vite très dur à supporter, de sorte qu'en pratique, les complémentaires santé individuelles sont plus accessibles. Des dispositifs existent pour pallier cette difficulté.

Pour adhérer, CFTC'est simple !

1. **RDV auprès de votre Délégué syndical**
(sur votre lieu de travail)
OU
2. **RDV en ligne** (via le QR Code)

Syndicat CFTC

45 Rue de la Procession
CS 82348
75739 Paris Cedex 15

Syndicat cftc